

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 30 (1993)
Heft: 1114

Artikel: Élection au Conseil fédéral
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1011407>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Du sexe des chérubins

Le choix du sexe d'un enfant à naître n'est plus une question abstraite: le passage à l'acte est maintenant possible...

(pi) L'ouverture dans la banlieue de Londres d'une clinique où des parents peuvent choisir le sexe de leur futur enfant incite à se poser une nouvelle fois des questions sur la part que l'homme peut et doit prendre dans la modification, par quel procédé que ce soit, de sa propre descendance. Des questions qui resteront forcément sans réponses satisfaisantes, chacun considérant que la raison qu'il a de vouloir un garçon plutôt qu'une fille — ou l'inverse, mais le cas est moins fréquent — est la bonne.

La technique n'est pas pratiquée à large échelle, même si elle existe depuis une vingtaine d'années aux Etats-Unis, et son taux de succès est encore bas: 70 à 80% pour les garçons, 60 à 70% pour les filles, des chiffres à comparer au taux de réussite de la méthode naturelle — soit l'absence de toute intervention — qui est de 48,8% pour les filles et de 52,2% pour les garçons (il naît effectivement, hors de toute intervention, légèrement plus de garçons que de filles).

Indications médicales

Première question, faut-il interdire l'utilisation de cette technique? Les arguments ne manquent évidemment pas, du caractère divin de la répartition naturelle au déséquilibre que provoqueront les choix humains. Mais surtout, l'enfant n'est pas un bien de consommation dont on choisit les caractéristiques et les options, comme on le fait pour une voiture ou un aspirateur. D'ailleurs, si l'on accepte que le sexe puisse être choisi, comment empêcher par la suite que les parents désirent se déterminer sur d'autres caractéristiques de leur future descendance (couleur des yeux, caractère, etc) lorsque des techniques seront au point. L'interdiction serait la solution la plus simple, mais elle est impraticable. Il y a en effet quasi-unanimité pour autoriser une sélection pour des raisons médicales, par exemple en cas d'une maladie héréditaire liée au sexe. Ainsi l'archevêque de York en appelle à une «grande prudence morale», mais ne voit aucune objection à une sélection du sexe pour de telles raisons. On oublie pourtant de préciser que la sélection ne vise pas à empêcher

la naissance d'un enfant hémophile, mais à permettre à des parents «à risque» d'avoir un enfant en diminuant le risque qu'il souffre de cette maladie: les parents peuvent également faire le choix, certes douloureux, de ne pas avoir de descendance naturelle.

Kid-shopping ou modèle totalitaire ?

Si la sélection pour raisons médicales fait à peu près l'unanimité, qu'en est-il des autres critères? Les responsables de la clinique londonienne affirment n'intervenir que pour des couples mariés et déjà parents. On comprend mal pourquoi des personnes ayant décidé d'avoir deux enfants pourraient en choisir le sexe, et pas celles désirant un fils ou une fille unique. Un critère qui vise à privilégier les familles «équilibrées» et à renforcer encore le modèle «papa-maman-un garçon-une fille», mais dont la conséquence est de pénaliser les non-conformistes qui désirent en sortir. On ne nous dit pas si un couple ayant déjà un garçon ne peut que choisir une fille comme second enfant, ou s'il est en droit de souhaiter une descendance entièrement mâle. Si ce critère n'existe pas, rien ne justifie de refuser les personnes sans enfants: pourquoi pourrait-on avoir deux fils et pas un seul? Mais si ce critère existe, il est détestable parce que totalitaire: toutes les familles doivent être constituées d'un nombre égal d'enfants mâles et femelles.

Graves déséquilibres ?

La difficulté de fixer des critères de sélection simples et reconnus montre les limites et de la loi — on touche un domaine dans lequel il est extrêmement difficile de légiférer de manière classique en raison de la rapidité de l'évolution — et de l'éthique: la sélection avant fécondation représente un progrès par rapport à la sélection par diagnostic prénatal et avortement. Interdire la première revient à favoriser la seconde. Il est probable que cette technique, comme d'autres découvertes liées à la médecine, n'appelle pas des réponses classiques du type: autoriser, interdire, limiter; elle nécessite une nouvelle ap-

proche par laquelle la société apprend à vivre avec. Car dans nombre de pays, la possibilité de choisir le sexe de son enfant se traduirait — se traduit déjà par infanticide ou avortement des embryons femelles — par une grave déséquilibre entre garçons et filles. Déséquilibre dont une aggravation aurait probablement des conséquences qui se feraient sentir à l'échelle planétaire.

Une illustration supplémentaire de la difficulté croissante à coexister dans un monde partagé entre riches et pauvres, entre des nations technologiquement avancées et d'autres qui le sont pas mais qui ont accès à cette technologie. On peut d'ailleurs se demander ce que nous serions aujourd'hui si la sélection du sexe avait été pratiquée en Europe dès le Moyen Age. ■

Election au Conseil fédéral

(ag) Les médias aiment être faiseurs ou tambours de rois et de reines.

Le comité central, puis le groupe parlementaire du parti socialiste sauront se déterminer. Ce choix sera décisif, le siège n'étant pas contesté.

Il est vraisemblable que le groupe se prononcera pour un seul candidat, autrement dit qu'il choisira vraiment. Entre deux candidats qui ont des qualités reconnues, chacun selon sa personnalité, il est probable qu'il se prononcera pour une candidature féminine.

La responsabilité du parti socialiste sera de porter cette candidature sans donner aux Chambres fédérales le sentiment qu'elles ne sont qu'une instance de ratification. Mais un deuxième psychodrame politique, comme celui qui a suivi la non-élection de Liliane Uchtenhagen n'est pas possible. Il suffirait de rappeler qu'au Congrès de Berne, ce furent les Neuchâtelois, après délibération en congrès cantonal, qui défendirent la thèse du retrait du Conseil fédéral pour que la démonstration soit faite que l'affront était intolérable. Dix ans plus tard, cette position doit être toujours valable. Cette fidélité au principe peut, sans chantage, être rappelée aux membres des Chambres fédérales. ■